

Commune de Sainte-Agathe la Bouteresse (42130)

Procès-verbal du conseil municipal
du 5 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire, en session ordinaire en salle du conseil. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : DREVET Pierre, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, COURT Roland, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, ODIN Corinne, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROCHE Laetitia, ROUX Jean-Paul, SIRIEIX Isabelle, TARAKU Marilou, VITTOZ Suzanne

Absents excusés : BOSSOUTROT Karim (ayant donné pouvoir à CHAZELLE Patrice)

Absent : /

Secrétaire de séance : CHARLES Christian

Date de la convocation : 28 novembre 2022

Ouverture de la séance par le Maire ; constat du quorum.

En préambule, Monsieur le Maire soumet trois questions complémentaires à porter à l'ordre du jour : convention avec le SDIS, approbation de la convention territoriale globale, et demande de subvention enveloppe solidarité.

Accord unanime du conseil municipal pour délibérer sur ces points.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022

Décision du conseil municipal pour l'approbation du PV du 27 octobre 2022 :

POUR : 15 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

Le PV sera dès lors publié sur le site internet de la commune.

2/ Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement du Bourg

CONTENU

Rappel au conseil municipal de la mise en concurrence en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement du Bourg. Un avis à la publicité pour mise en concurrence a été publié au journal l'ESSOR en annonces légales, ainsi que sur le site AWS prévu à cet effet.

Présentation du rapport d'analyse des offres, réalisée par la commission :

EIFFAGE	696.901,74 € HT
EUROVIA	457.832,80 € HT
COLAS	625.823,75 € HT
TERRIDEAL-SEGEX	824.264,70 € HT

L'offre de la société TERRIDEAL-SEGEX est écartée (20 % au-dessus du marché).

Proposition de retenir l'offre d'EUROVIA, avec l'option pour reprise de la rampe PMR en béton désactivé pour 1.150,00 €, soit 458.982,80 € HT.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 2	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

3/ Autorisation de mandater avant le vote du budget

CONTENU

Information au conseil que, préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par l'article 69 de la loi n° 96-314 du 12.04.96, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Budget principal :

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'investissement du budget 2022 s'élèvent au total à 657.480,64 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 164.370,16 €.

Demande au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

Pour le chapitre 21 : 156.164,16 €.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

4/ Demande d'adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42

CONTENU

Rappel des termes de la convention adoptée en 2015, renouvelée depuis, visant à ce que le CDG se substitue à la commune pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

Mention des conditions particulières de la solution adoptée concernant les conditions de durée (4 ans) et les possibilités de dénonciation, la nature optionnelle (cotisation qu'en fonction des besoins).

DÉCISION

POUR : 15 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

5/ Demande d'adhésion auprès du CDG 42 au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence

CONTENU

Mention de l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement des agents témoins ou victimes d'actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout acte d'intimidation, issu de l'article L.135-6 du code général de la fonction publique et du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020.

Proposition d'adhésion à la convention de délégation au Centre de Gestion de la Loire, et présentation de ses modalités d'intervention, de conditions tarifaires et de durée.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

6/ Demande d'adhésion au contrat de protection juridique Groupama de l'AMF

CONTENU

Information que le contrat groupe protection juridique souscrit via l'AMF auprès de la SMACL prend fin au 31 décembre 2022.

Après consultation et analyse des offres reçues, le Conseil d'administration de l'AMF42 par décision du 15 septembre 2022 a approuvé la proposition de Groupama.

Afin d'assurer la continuité de notre contrat, la souscription du nouveau contrat auprès de GROUPAMA doit prendre effet au 1^{er} janvier 2023.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

7/ Approbation des conditions de la vente à BM Environnement

CONTENU

Présentation de la demande de la société BM Environnement (SCI BS les Marceaux) d'acquérir une partie des parcelles au lieudit La Barge cadastrées B 97 et B 957, suivant division cadastrale à leurs frais établie par le géomètre-expert Jérôme PEREY, pour une contenance totale de 3.483 m2, au prix global minimum de 40.000 € et maximum de 45.000 €.

Mention de l'acceptation des conditions de la vente en lien avec la construction d'un parking uniquement (mise en conformité).

DÉCISION

POUR : 15 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

8/ Adoption de la motion d'alerte par l'AMF des finances locales

CONTENU

Proposition d'adopter par motion les demandes formulées par l'AMF :

- L'indexation de la DGF sur l'inflation 2023.
- Le maintien de l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation.
- Soit la renonciation à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.
- La réintégration des opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.
- La rénovation des procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

9/ Le point sur la commercialisation du lot 5 du lotissement communal

CONTENU

Lot de nouveau disponible à la commercialisation.

Information donnée à l'agence Urfé de relancer la publicité, dans les conditions initiales du mandat de vente.

10/ Mise en place d'une commission pour l'utilisation du champ de foire

CONTENU

Mention de diverses demandes reçues ponctuellement (cirque, spectacles d'engins, etc...), et

nécessité de définir les conditions d'utilisation dans une convention, élaborée par une commission.

Composition de la commission :

- CHARLES Christian
- COURT Roland
- MARCHAND Frédéric
- MILANI Charlotte
- PAPILLON Laure

11/ Convention avec le SDIS

CONTENU

Proposition d'une convention par le SDIS de la Loire par volonté d'encourager l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, et afin de renforcer leurs disponibilités en journée de semaine pour effectuer les missions qui leurs sont dévolues sans être contraints pour la garde de leur(s) enfant(s) après les temps scolaires.

Présentation des conditions de ladite convention visant à permettre une prise en charge à la dernière minute de leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans le cadre d'une alerte pour une mission de secours sur le temps périscolaire. Rappel que ce temps ne peut dépasser l'horaire de 18 h.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

12/ Approbation de la convention territoriale globale

CONTENU

Mention qu'à partir du 1er janvier 2023, la convention territoriale globale devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF pour maintenir et développer les services aux familles. Elle permet de définir le projet stratégique global du territoire en matière de cohésion et d'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre. C'est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Précision que tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. Elle vise donc à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire en favorisant la territorialisation de l'offre globale de services de la branche famille de la CAF sur les champs de compétences partagés avec Loire Forez agglomération et ses communes membres dans une logique de projet de territoire.

La CTG s'articule autour de 5 axes :

- Pilotage, coopération, coordination élargie de la CTG,
- Cohérence de l'offre de services petite enfance, enfance, jeunesse avec la diversité des besoins du territoire,
- Soutien à la parentalité, développement de l'autonomie des adolescents et des jeunes,
- Accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et leur cadre de vie,
- Autonomie, insertion sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

Mme PARDON est nommée référente au sein de la commune.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

13/ Demande de subvention enveloppe solidarité

CONTENU

Présentation de devis visant à la rénovation du mur du cimetière et de la chapelle :

- Bati façade – M. ANTUNES 17.045,00 € HT
- Maçonnerie MERLE Emmanuel 19.920,00 € HT

Demande d'accord du conseil municipal pour autoriser le Maire à déposer une demande d'enveloppe de solidarité au titre du fonds de solidarité du Département Loire, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des collectivités.

Ouï cet exposé, et après avoir étudié les devis proposés, le conseil municipal à l'unanimité :

- valide le devis de Bati façade pour un coût de 17.045,00 € HT soit 18.749,50 € TTC,
- décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité, autorise le Maire à déposer le dossier en ligne avant le 31 décembre 2022, et s'entend pour une date prévisionnelle de réalisation au 1er trimestre 2023.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 1 pouvoir)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-------------------------------	------------	----------------	-----------

14/ Questions diverses n'ayant pas donné lieu à délibération

- Achat d'un **défibrillateur** supplémentaire : communication des devis reçus, attente d'un complémentaire.
- **Réunion** avec les représentants de **chaque association** lundi 19 décembre à 19 h 00.
- **Cimetière** : nouvelle tentative d'engazonnement.
- **Chemins communaux** : fauchage réalisé par les Ets DERU (entretien des voies communales terminé par l'intermédiaire de Loire Forez).
- **Agents techniques** : Matthieu TOULY, absent depuis le 9 mars 2022, subira une intervention chirurgicale en janvier 2023. Contrat de remplacement au profit d'Eric SERRIERE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Pour approbation,
le Maire,
Pierre DREVET.

Pour approbation,
le secrétaire de séance,
Christian CHARLES.



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christian CHARLES, the secretary of the meeting.

